

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

IF - TH - Base d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe d'habitation

Titre 2 : Base d'imposition

1

En application des dispositions de l'[article 1409 du code général des impôts \(CGI \)](#), la taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative des habitations et de leurs dépendances, telles que garages, jardins d'agrément, parcs et terrains de jeux.

Cette valeur locative peut être diminuée de divers abattements prévus par l'[article 1411 du CGI](#).

10

Le présent Titre se décompose de manière suivante :

- Détermination de la valeur locative (Chapitre1, cf. [BOI-IF-TH-20-10](#)) ;
- Abattements (Chapitre2, cf. [BOI-IF-TH-20-20](#)).